

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le vingt-six mai deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-BEAUZIRE se sont réunis sur convocation en date du 19 mai 2016 adressée par M. Jean-Pierre HEBRARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD David , BARGHOUT Christine, BASSE Corinne, BRESSON Séverine, CHABRIER Michel, DAUZAT Christian, FOURNIER Michel, GARCIA Amélia, GONZALEZ Sandra, HEBRARD Jean-Pierre, JENTHON Thierry, LAURENDEAU Patrick, PARET Christine, PASCANET Serge, ROUGIER Mireille, SOUBEYROUX Valérie.

Pouvoirs : Mme SALA Géraldine à Mme ROUGIER Mireille
Mme DE SOUSA Sandra à M. FOURNIER Michel

Absent : M. Hugues QUANTIN

Secrétaire de séance : Mme Christine PARET

Secrétaire administrative : Mme Catherine BRIFFOND

Monsieur le Maire propose de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- Convention ERDF
- Encaissement don
- Encaissement chèque sinistre

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Jury d'assises 2017
- Ouvertures de crédits
- Vente parcelle AB 170 et partie de AB 171 (cabinet dentaire)
- Mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- Encaissement d'un chèque « Ligue contre le Cancer »
- Questions diverses

JURY D'ASSISES 2017

Six habitants de la commune sont tirés au sort à partir de la liste électorale, il s'agit de :

ZBICK Fabien	37, rue des dômes
DABERLET épouse PERIOT Nicole	36, rue des dômes
DIGONNET épouse CHARTIER Cécile	Champ de la Chadre
BOISSY Monique	18, rue du Couvent
GEOURJON Emmanuelle	5 rue des Marais Tarnat
TIXIER épouse CHATAGNEAU Marie-Thérèse	Les Crozes

OUVERTURES DE CREDITS

Il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

❖ Motopompe d'arrosage :

Il est nécessaire de remplacer une motopompe d'arrosage hors service.

Pour ce faire, l'entreprise CME nous a fait parvenir un devis d'un montant de 396 €.

Il conviendrait d'effectuer :

- Un virement de crédit qui consiste à diminuer ceux inscrits sur l'article 615221 d'un montant de 396 € et d'augmenter d'autant ceux inscrits sur l'article 023 prélèvement pour dépenses d'investissement.
- Un vote supplémentaire de 396 € sur la section d'investissement.
Recettes : article 021 prélèvement sur recettes de fonctionnement
Dépenses : 21578 (106) matériel de voirie.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

❖ Jardinières :

Afin de continuer le fleurissement de la commune et en particulier la zone de la mairie et de l'école, il est nécessaire d'acheter sept jardinières de grande dimension.

Pour ce faire, l'entreprise GREEN CITY nous a fait parvenir un devis d'un montant de 2658.98 €.

Il conviendrait d'effectuer :

- Un virement de crédit qui consiste à diminuer ceux inscrits sur l'article 615221 d'un montant de 2659 € et d'augmenter d'autant ceux inscrits sur l'article 023 prélèvement pour dépenses d'investissement.
- Un vote supplémentaire de 2659 € sur la section d'investissement.
Recettes : article 021 prélèvement sur recettes de fonctionnement
Dépenses : 2158 (105) Voirie urbaine

VOTE : Abstention : 3 (Mmes Barghout et Bresson et M. Chabrier)

Pour : 15

❖ Voirie urbaine :

Afin d'améliorer la sécurité sur le raccordement du CD 210 et la rue du Champ de Garay, il est nécessaire d'engager une opération de voirie urbaine

Pour ce faire, l'entreprise CHALEIX nous a fait parvenir un devis d'un montant de 3282 €.

Il conviendrait d'effectuer :

- Un virement de crédit qui consiste à diminuer ceux inscrits sur l'article 615221 d'un montant de 3282 € et d'augmenter d'autant ceux inscrits sur l'article 023 prélèvement pour dépenses d'investissement.
- Un vote supplémentaire de 3282 € sur la section d'investissement.
Recettes : article 021 prélèvement sur recettes de fonctionnement
Dépenses : 2158 (105) Voirie urbaine

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

❖ Porte métallique :

Afin de sécuriser l'accès, aujourd'hui libre, à la cave située sous la sacristie, il est nécessaire de faire confectionner et poser une porte métallique.

Pour ce faire, l'entreprise CHASSAGNE nous a fait parvenir un devis d'un montant de 991.20 €.

Il conviendrait d'effectuer :

Un virement de crédit qui consiste à diminuer ceux inscrits sur l'article 615221 d'un montant de 991.20 € et d'augmenter d'autant ceux inscrits sur l'article 023 prélèvement pour dépenses d'investissement.

Un vote supplémentaire de 991.20 € sur la section d'investissement.

Recettes : article 021 prélèvement sur recettes de fonctionnement

Dépenses : 21318 (096) Presbytère

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

❖ Budget M49 :

Il conviendrait d'effectuer des ouvertures de crédits sur le budget « assainissement » suivantes :

Dépenses : compte 2762/041 d'un montant de 140 €

Recettes : compte 2158/041 d'un montant de 140 €

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

VENTE PARCELLE AB 170 et PARTIE DE AB 171 (cabinet dentaire)

Afin d'y implanter un cabinet dentaire, le Docteur LAMADON, a donné son accord pour l'achat de la parcelle AB 170 d'une superficie de 577 m² à 130 € le m² (évaluation des Domaines) et une partie de AB 171 pour y aménager un parking d'une superficie d'environ 82 m² à 65 € le m² (évaluation des domaines).

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

MISE EN PLACE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

❖ **avis du conseil municipal concernant l'arrêté préfectoral de projet de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-41-3 III ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy de Dôme arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00790 en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Puy de Dôme arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans;

Madame la Préfète a, en application des dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, afin de constituer une communauté de communes issue de la fusion, à compter du 1er janvier 2017.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 27 avril 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, le silence gardé par la commune durant ce délai valant avis favorable.

A ce titre, M. le Maire rappelle au conseil municipal que Madame la Préfète ne pourra prononcer, par arrêté, la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée, cette majorité devant nécessairement inclure le conseil municipal de la commune la plus nombreuse, si sa population est supérieure au tiers de la population totale concernée (ce qui n'est le cas d'aucune des 31 communes concernées).

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité qualifiée précitées, Madame la Préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) du Puy de Dôme.

Dans ce dernier cas, afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par Madame la Préfète et pourra, dans ce délai, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par Madame la Préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion, conformément aux articles 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et L. 5211-41-3 III du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, tel qu'arrêté par Madame la Préfète du Puy de Dôme le 19 avril 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 17 voix pour, 1 voix contre (M. David ARNAUD),

APPROUVE la création, à compter du 1er janvier 2017, d'une communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, selon le périmètre arrêté par Madame la Préfète du Puy de Dôme le 19 avril 2016

❖ **fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III et V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 et R. 5211-1-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy de Dôme arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00790 en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans sera, conformément aux dispositions de l'article 35 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire précise au conseil municipal que, en terme de délai, les communes peuvent se prononcer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges pendant le délai de 75 jours (à compter de la date de réception de l'arrêté préfectoral) qui leur est imparti pour se prononcer par ailleurs sur le projet de périmètre de fusion, et que, en l'absence de délibération durant ce délai, les communes disposent d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire, à compter de la date de la publication de l'arrêté préfectoral de fusion (sans toutefois que les délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016) ; en l'absence de délibérations des communes durant ce second délai le Préfet constatera d'office la composition du conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun (cf. le tableau ci-dessous).

Le Maire rappelle également au conseil municipal que, s'agissant de la procédure de fixation d'un accord amiable sur la composition du conseil communautaire, celui-ci nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse, cette majorité devant inclure le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Maire indique au conseil municipal, que, sur le fond, pour la composition du futur conseil, après de nombreuses tentatives de simulations effectuées en amont, entre les communes de la future communauté, il existe 2 variantes possibles au cas d'espèce :

- la méthode légale stricte, sans les 10 % de majoration prévus par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 55 sièges répartis conformément au tableau ci-

dessous, solution qui constituerait juridiquement un « accord amiable » au sens de l'article précité du CGCT ;

- la méthode légale stricte de droit commun, incluant la majoration de 10 % prévue par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 60 sièges.

Le détail par commune pour les 2 variantes figure dans le tableau ci-dessous :

Communes		Méthode légale stricte (sans les 10 %) - Accord amiable		Méthode légale stricte - Droit commun	
		nombre	% sièges	nombre	% sièges
Inter.	Communes				
RC	Riom	16	29,09%	17	28,33%
VSV	Chatel	5	9,09%	5	8,33%
VSV	Volvic (Siège)	3	5,45%	4	6,67%
RC	Mozac	3	5,45%	3	5,00%
LE	Ennezat (siège)	2	3,64%	2	3,33%
VSV	Sayat	1	1,82%	2	3,33%
LE	Les Martres-d'Artière	1	1,82%	2	3,33%
LE	Saint-Beuzire	1	1,82%	2	3,33%
RC	St Bonnet	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Saint Ours	1	1,82%	1	1,67%
RC	Ménétrol	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Charbonnière	1	1,82%	1	1,67%
RC	Chambaron /Morge	1	1,82%	1	1,67%
LE	Chappes	1	1,82%	1	1,67%
RC	Enval	1	1,82%	1	1,67%
RC	Marsat	1	1,82%	1	1,67%
RC	Malauzat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Malintrat	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Chanat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Lussat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Saint-Ignat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Saint-Laure	1	1,82%	1	1,67%
LE	Entraigues	1	1,82%	1	1,67%
RC	Le Cheix	1	1,82%	1	1,67%
LE	Martres-sur-Morge	1	1,82%	1	1,67%
LE	Surat	1	1,82%	1	1,67%
RC	Pessat Villeneuve	1	1,82%	1	1,67%
LE	Clerlande	1	1,82%	1	1,67%
LE	Chavaroux	1	1,82%	1	1,67%
LE	Varennes-sur-Morge	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Pulvérière	1	1,82%	1	1,67%
	Nb habitants total :	55		60	
		LE : 15 RC : 27 VSV : 13		LE : 17 RC : 28 VSV : 15	

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la

fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 17 voix pour, 1 voix contre (M. David ARNAUD),

DECIDE DE RETENIR LA REPARTITION DE DROIT COMMUN ET DE FIXER à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, réparti comme suit :

Communes	Méthode légale stricte - Droit commun
Inter. Communes	nombre
RC Riom	17
VSV Chatel	5
VSV Volvic (Siège)	4
RC Mozac	3
LE Ennezat (siège)	2
VSV Sayat	2
LE Les Martres-d'Artière	2
LE Saint-Beauzire	2
RC St Bonnet	1
VSV Saint Ours	1
RC Ménétrol	1
VSV Charbonnière	1
RC Chambaron /Morge	1
LE Chappes	1
RC Enval	1
RC Marsat	1
RC Malauzat	1
LE Malintrat	1
VSV Chanat	1
LE Lussat	1
LE Saint-Ignat	1
LE Saint-Laure	1
LE Entraigues	1
RC Le Cheix	1
LE Martres-sur-Morge	1
LE Surat	1
RC Pessat Villeneuve	1
LE Clerlande	1
LE Chavaroux	1
LE Varennes-sur-Morge	1
VSV Pulvérière	1
Nb habitants total :	60
	LE : 17 RC : 28 VSV : 15

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE « LIGUE CONTRE LE CANCER »

Dans le cadre des activités périscolaires, la commune s'est engagée à développer un projet en collaboration avec la Ligue contre le Cancer sur le thème de l'environnement.

Celle-ci a versé un chèque de 60 € pour acter cet engagement.

Il convient d'autoriser le Maire à encaisser ce chèque.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

ENCAISSEMENT CHEQUE SINISTRE

L'assurance GROUPAMA a procédé au solde du remboursement du sinistre du 16 septembre 2015 (restaurant scolaire) pour un montant de 3146.54 €.

Il conviendrait :

- d'encaisser les chèques d'indemnisation d'un montant de 3146.54 €
- d'inscrire la somme, en recettes de fonctionnement au compte 7788 « indemnités sinistre »,

reste à la charge pour la commune : 1 275.70 €

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

ENCAISSEMENT D'UN DON :

L'entreprise du spectacle de guignol de M. Henry KLISING a fait un don de 50 € à la commune.

Il y a lieu d'autoriser le Maire à l'encaisser.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

CONVENTION ERDF

Dans le cadre des temps d'activité périscolaire, il est envisagé de réaliser une initiation au graffiti et encadrement d'un atelier avec réalisation d'une fresque d'environ 35m².

La société « l'atelier graffiti » nous a fait parvenir un devis d'un montant de 1761,82 € TTC.

ERDF se propose de prendre en charge 50 % du montant de ce devis soit 880,91 € dans le cadre d'une convention avec la commune.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Elargissement du bénéfice du FCTVA

Suite à une communication de la Direction Générale des Finances Publiques, M. le Maire informe le conseil que la loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du Fond de Compensation de la TVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016.

❖ **Compteur LINKY**

M. le Maire fait part qu'il a reçu une pétition signée par un habitant de la commune s'opposant à la pose du compteur LINKY.

Il est rappelé qu'une correspondance de la Préfète communiquée lors du dernier conseil municipal avait donné toutes les précisions concernant ce compteur.

❖ **Pétition du collectif des habitants de Puy-Chany**

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu une pétition du collectif des habitants de Puy-Chany s'opposant aux activités de la société HOMEVERGNE (location de salles) pour nuisances sonores, gêne à la circulation et risque pour l'environnement.

Il rappelle qu'une procédure judiciaire est actuellement en cours suite à saisie du Procureur de la République par le Sous-Préfet de Riom.

Cette pétition sera adressée à la Sous-Préfecture de Riom.

❖ **Suppression de la Nouvelle Bonification Indiciaire à un agent**

M. le Maire rend compte qu'il a pris la décision de supprimer la NBI (prime) à un agent qui ne remplissait plus les conditions d'obtention.

❖ **SDIS Conseil de centre**

Le prochain conseil de centre aura lieu à la caserne de Riom le mercredi 1^{er} juin 2016 à Riom.

Mme Christine PARET est volontaire pour représenter la commune.

❖ **Chemin de l'Espace Sportif**

L'entreprise qui a refait le chemin en 2015 s'est engagée à le refaire dans les jours qui viennent.

❖ **Communication d'ERDF – GRDF**

M. le Maire rend compte qu'il a reçu un mail d'un agent d'ERDF demandant de lui communiquer les identités et les coordonnées des forains qui ont effectués des branchements lors de la fête patronale.

Ces informations ne seront pas communiquées et l'agent d'ERDF a été invité à contrôler sur place en 2017.

❖ **Arrêté de mise en péril**

M. le Maire informe qu'il a signé un arrêté de mise en péril suite à l'éboulement d'un immeuble situé 28, rue Mayrand. Cet immeuble sera démoli dans les jours qui viennent.

❖ **SMTC retrait**

M. le Maire fait part, suite aux communications qui ont été faites lors du dernier comité de pilotage de fusion des communautés de communes, que la commune ne pourra plus adhérer au SMTC à compter du 31 décembre 2017.

Des solutions sont actuellement à l'étude pour se retirer du SMTC sachant que les transports scolaires seront assurés par la Région ou le Département par délégation à la rentrée scolaire 2017/2018.

Dans l'immédiat les contrats signés par le SMTC avec les entreprises de transports prennent fin au 31 décembre 2016. Il conviendrait de négocier une prorogation jusqu'au 30 juin 2017 afin de ne pas perturber les élèves se rendant à Clermont-Ferrand.

D'autre part, la Communauté de Communes participe à hauteur de 65 % de la cotisation communale au SMTC soit 43 068 € en 2015. De son côté la commune

reverse, suite à une convention, à la Communauté de Communes 90 % des taxes sur le foncier bâti du Biopôle relatif aux entreprises redevable à compter du 1^{er} janvier 2014 soit 42 960 € en 2016.

Il y a donc lieu de s'interroger sur la pertinence de ce versement sachant qu'il est étroitement lié à la participation de la Communauté de Communes au SMTC.

❖ **Parcelle AI 104 à Epinet**

M. Michel FOURNIER demande ou en l'état d'avancement de ce dossier ce à quoi il est répondu qu'il y a lieu de demander l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs préalablement à l'arrêté municipal qui débute la procédure.

❖ **Visite de la Montagne et de l'incinérateur**

M. Michel FOURNIER informe le conseil qu'un groupe de marcheurs de la commune visitera la Montagne et l'incinérateur.

Il invite les élus à se joindre à eux.

M. Christian DAUZAT visitera l'incinérateur jeudi 2 juin 2016 avec ce groupe.

Dates à retenir :

Vendredi 27 mai 2016 à 18h : conférence Biopôle à la salle des fêtes animée par M. Jacques MIZOULE,

Lundi 30 mai 2016 à 18h 15 : comité pilotage groupe mobilité

Mercredi 1^{er} juin 2016 à 18h 30 : comité centre Riom

Lundi 6 juin 2016 à 18h : comité pilotage urbanisme habitat à Riom

Mardi 7 juin 2016 à 18h : conseil d'école

Mercredi 8 juin 2016 à 11h 30 : cérémonie Indochine

Vendredi 10 juin 2016 à 18h : Marais salés salle rue du Chabry

Mardi 14 juin 2016 à 18h 30 : conseil communautaire à Ennezat

Jeudi 16 juin 2016 à 17h 30 : commission impôts directs

Samedi 18 juin 2016 à 8h 30 : comité syndical du SBA à Corent

Lundi 20 juin 2016 à 18h : comité pilotage urbanisme habitat

Mardi 21 juin 2016 à 21h : fête de la musique

Samedi 25 juin 2016 à 14h : kermesse école St Joseph

Samedi 25 juin 2016 à 19h : fête de Puy Chany

Jeudi 30 juin 2016 à 20h 30 : conseil municipal

Samedi 2 juillet 2016 : fête de l'école publique

Fin de séance : 22h 15